



Direction des Services techniques
et des transports
Service des routes et des infrastructures

Amélioration de la circulation au
carrefour de la Vaugine
(RN 19/ RD 322 / RD 457)
Création d'une voie de Shunt entre la
RD 322 et la RD 457

COMMUNE DE VESOUL

CERFA

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Création d'une voie de shunt permettant de fluidifier la circulation routière au niveau du carrefour giratoire dit de « la Vaugine », desservant la RD 457 (commune de Vesoul), la RD 322 (desserte de la Zone d'Activités de l'Oasis sur la commune de Pusey) et la RN 19.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale _____ Département de la Haute-Saône _____

Nom, prénom et qualité de la personne _____
habilitée à représenter la personne morale Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil Départemental

RCS / SIRET | 1 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | Forme juridique _____ Forme juridique 72-20 département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente opération concerne la réalisation d'une voie de shunt directe d'une longueur de 0,300 km. Cette nouvelle route à pour objectif de fluidifier le trafic au niveau du carrefour dit de « la Vaugine ». Cette voie permettra au trafic sortant de la Zone d'Activités « Vesoul Technologia » via la RD 322, de court-circuiter le carrefour giratoire dit de « la Vaugine ». Les automobilistes pourront ainsi rejoindre la RD 457 (direction Vesoul) sans passer par le carrefour giratoire de « la Vaugine ».

Ceci permettra d'alléger une partie du trafic de l'échangeur de « la Vaugine », saturé aux heures de pointe en semaine et le samedi après-midi.

Cette saturation induit des impacts forts sur la sécurité :

o pour les usagers de la RD 457, de la RD 322 et de la RN 19 : en effet, les remontées des files d'attente à l'approche du carrefour giratoire peuvent saturer le trafic sur ces deux voies,

o l'accès des véhicules d'urgence se rendant au Centre Hospitalier Intercommunal est fortement ralenti,

o l'accès à un centre commercial est rendu dangereux car pris dans la file d'attente du rond-point,

Le tracé de cette nouvelle route sera accolé aux RD 322 et RD 457 pour en limiter au maximum les divers impacts.

Le projet et la construction de cette nouvelle infrastructure sont portés par le Département de la Haute-Saône.

4.2 Objectifs du projet

Le diffuseur routier de la RN 19 avec la RD 457, dit de « la Vaugine », est situé au nord-ouest de l'agglomération vésulienne dans un contexte péri-urbain sur les communes de Vesoul et de Pusey.

Cette zone péri-urbaine regroupe 3 zones d'activités commerciales et économiques : la zone de la Motte, la zone « Vesoul Technologia » et la zone de l'Oasis (composée des zones de l'Oasis 1 et 2).

Le diffuseur de la Vaugine, point névralgique principal du réseau routier de l'agglomération vésulienne et du cœur du département de la Haute-Saône, est régulièrement saturé aux heures de pointe et durant les périodes d'intense activité commerciale. Ce carrefour permet en effet la desserte de la zone commerciale de la Motte et de la zone « Vesoul Technologia », ainsi que la desserte de la zone d'activités de l'Oasis via la RD 322. Ces zones d'activités jouxtent donc l'important nœud routier constitué par le croisement des axes RN 19 et RD 457, au niveau du giratoire de « la Vaugine », régulièrement en limite de saturation (26 000 véh/j).

Dans ce contexte contraint, la zone d'activités de l'Oasis (1 et 2), à forte attractivité sur le bassin vésulien, sera prochainement étendue et développée à travers le projet de la zone de l'Oasis 3 à Pusey.

Cette nouvelle route vise à améliorer durablement les conditions de circulation au niveau du carrefour giratoire de « la Vaugine », notamment sur la R.D 322, en termes de fluidité et de sécurité. Elle est donc destinée à fluidifier, désengorger et sécuriser le secteur dit « de l'échangeur de la Vaugine (RN19 – RD457) ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 2017 selon le phasage prévisionnel suivant :

- o 3^e trimestre 2017 : décapage et dégagement des emprises, réalisation des terrassements généraux, de l'assainissement, des chaussées et d'installation des équipements,
- o 4^e trimestre 2017 : mise en service de la voie de shunt entre la RD 322 et la RD 457.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cet ouvrage est destiné à organiser le trafic routier local afin d'éviter la saturation du carrefour giratoire de la Vaugine.

Cette liaison sera exploitée comme un élément fonctionnel du réseau routier départemental, et fera donc partie du domaine public Départemental. L'exploitation de cette nouvelle infrastructure sera conforme à la politique routière du Département.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau : (aucun seuil déclaratif n'est atteint),

Au titre du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à :

o Une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (aucune espèce animale protégée n'est présente sur le site des travaux), à une demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (aucune espèce animale protégée n'est présente sur le site des travaux), à une demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (aucune espèce végétale protégée n'est présente sur le site des travaux).

Au titre du code du patrimoine, le projet n'est pas soumis à une déclaration préalable pour l'archéologie préventive.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale du projet	300 m
Projet (emprise au sol).....	2500 m ²
Volume de déblais.....	0 m ³
Remblais nouveaux (emprise au sol).....	0 m ²
Volume total des remblais	0 m ³
Remblais en zone d'expansion des crues (zone rouge du PPRI).....	0 m ²
Dont volume en zone d'expansion des crues (zone rouge du PPRI).....	0 m ³
Imperméabilisation nouvelle (surface de chaussée)	1200 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Vesoul 70000

Lieu-dit «carrefour giratoire de la Vaugine »

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 ° 14 ' 44 " Lat. 47 ° 64 ' 12 "

Point d'arrivée :

Long. 6 ° 14 ' 32 " Lat. 47 ° 64 ' 13 "

Communes traversées :

Vesoul

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE de L'État en Haute-Saône 2ème génération, approuvé le Préfet de la Haute-Saône par arrêté du 19 mars 2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui PPR Inondation « Durgeon » prescrit le 18 décembre 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 100 mètres des sites FR4301338 et FR 4312014- « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine ». Le projet se situe à 5,31 km du site Natura 2000 FR 4201351 « réseau de Minioptères de SCHREIBERS en Franche-Comté ». Le projet se situe à 5,31 km du site Natura 2000 ZSC FR4301345 « Réseau de cavités "
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va utiliser des matériaux provenant de carrières agréées pour les remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une zone écologique non sensible : Le projet se situe dans les habitats suivants (code EUNIS°) : - J4.2 RÉSEAUX ROUTIERS (pour 280 m ²), - I2.21 JARDINS ORNEMENTAUX (pour 2200m ²), Aucun habitat d'espèces protégées n'est présent sur les terrains impactés par les travaux. Aucune espèce protégée n'est présente sur les terrains impactés par les travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON, la méthode « éviter, réduire, compenser » a été mise en place pour éviter d'avoir un impact sur : o la faune, o la flore, o la zone humide, o le champ d'expansion des crues de la Vaugine. De ce fait, le projet n'a aucun impact négatif sur ces 4 items.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de consommation de terre agricole ni de forêt, il est situé en milieu fortement artificialisé. Ce projet est situé dans une zone réservée du PLUI, les impacts des travaux dans cette zone ont déjà été analysés lors des études liées au PLUI.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette nouvelle route vise à améliorer les conditions de circulation, notamment sur la RD 322, en terme de fluidité et de sécurité. Elle est donc destinée à fluidifier, à désengorger et à sécuriser le secteur dit « de l'échangeur de la Vaugine » (RN19- RD457-RD 322). Il y aura aucune augmentation de trafic lié au projet. La voie de shunte proposée aura pour effet de fluidifier le trafic existant et réduira le temps d'attente au rond-point de la Vaugine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le secteur est déjà situé en zone rouge du bruit au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2ème génération, approuvé le Préfet de la Haute-Saône par arrêté du 19 mars 2014.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura aucune augmentation de trafic lié au projet. La voie de shunte proposée aura pour effet de fluidifier le trafic existant et réduira le temps d'attente au rond-point de la Vaugine.</p> <p>Il n'y a aura pas d'augmentation des odeurs au droit de la liaison.</p> <p>La réduction du temps d'attente au rond-point aura des effets positifs en réduisant les odeurs émises par les véhicules.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura aucune augmentation de trafic lié au projet. La voie de shunte proposée aura pour effet de fluidifier le trafic existant et réduira le temps d'attente au rond-point de la Vaugine.</p> <p>Il n'y a aura pas d'augmentation des vibrations au droit de la liaison.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura aucune augmentation de trafic lié au projet. La voie de shunt proposée aura pour effet de fluidifier le trafic existant et réduira le temps d'attente au rond-point de la Vaugine.</p> <p>L'éclairage public déjà installé sur site est suffisant pour éclairer cette voie.</p> <p>Il n'y aura pas augmentation des émissions lumineuses au droit de la liaison.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura aucune augmentation de trafic lié au projet. La voie de shunte proposée aura pour effet de fluidifier le trafic existant et réduira le temps d'attente au rond-point de la Vaugine.</p> <p>La réduction du temps d'attente au rond-point aura des effets positifs en réduisant les rejets des polluants atmosphériques émis par les véhicules.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs autres scénarios ont été étudiés par le Département. Tous, sauf un, nécessitaient la création de remblais en milieu humide et dans la zone rouge du PPRI. Le projet initial, soutenu par les élus locaux et les acteurs économiques, est présenté en annexe 5. Il induisait la création de 1 km de voirie nouvelle qui entraînait la destruction de zones humides, la création de remblais en zone rouge du PPRI et la consommation de terre agricole.

Le Département de la Haute-Saône, suite à la mise en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », a souhaité soutenir le projet objet de la présente demande. Il est le moins impactant en termes de consommation de terre agricole, d'imperméabilisation nouvelle, d'impact sur la faune flore, de destruction de zone humides et de création de remblais en zone rouge du PRI. Il a donc été soutenu par le Département et finalement approuvé par les acteurs locaux .

Le Département a réalisé une étude de trafic qui a confirmé la pertinence du projet présenté vis-à-vis des objectifs initiaux de fluidification et de sécurisation du trafic.

Le projet retenu, correspondant à la création d'une voie de shunt sur 0,3 km, est celui nécessitant le moins de travaux .

Le projet est situé dans une zone UX du PLUI correspondant aux secteurs d'activités industrielles, commerciales et artisanales. Il est situé dans une zone déjà fortement artificialisée et anthropisée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas soumis à une instruction au titre de la loi sur l'eau, à une déclaration préalable au titre de l'archéologie préventive, à une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Le Département de la Haute-Saône a mis en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » et estime que le projet n'engendre aucun impact négatif sur la flore, la faune, les terres et exploitations agricoles, les forêts, ou les nuisances lumineuses. Le Département de la Haute-Saône estime que le projet aura des impacts positifs sur la sécurité des usagers du carrefour giratoire de « la Vaugine », sur les temps de parcours des secours se rendant au centre hospitalier intercommunal de Vesoul, sur les nuisances olfactives, sur les nuisances sonores et sur les rejets de polluants. Ainsi, le Département estime que ce projet pourrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Plan du projet abandonné après la mise en place de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser »

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à VESOUL le, 29/03/2017

Signature

**Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques
et des transports,**

P. CULTET



Direction des Services techniques
et des transports

Service des routes et des infrastructures
Amélioration de la circulation au
carrefour de la Vaugine

(RN 19/ RD 322 / RD 457)

Création d'une voie de Shunt entre la
RD 322 et la RD 457

COMMUNE DE VESOUL

*Annexe 1 : Informations
nominatives relatives au maître
d'ouvrage ou pétitionnaire*

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/> @ <input type="text"/>		

Personne morale

Nom	<input type="text" value="Département de la HAUTE SAONE"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text" value="23"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text" value="rue de la préfecture"/>		
	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text" value="70000"/>	Localité	<input type="text" value="VESOUL"/>
		Pays	<input type="text" value="France"/>
Tél.	<input type="text" value="03 84 95 74 60"/>	Fax	<input type="text" value="03 84 95 74 01"/>
Courriel	<input type="text" value="dstt70@haute-saone.fr"/>		

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="PAUL"/>	Prénom	<input type="text" value="JEAN-DANIEL"/>
Qualité	<input type="text" value="chargé de mission développement durable"/>		
Tél.	<input type="text" value="03 87 95 74 06"/>	Fax	<input type="text" value="03 84 95 74 01"/>
Courriel	<input type="text" value="jean-daniel.paul@haute-saone.fr"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

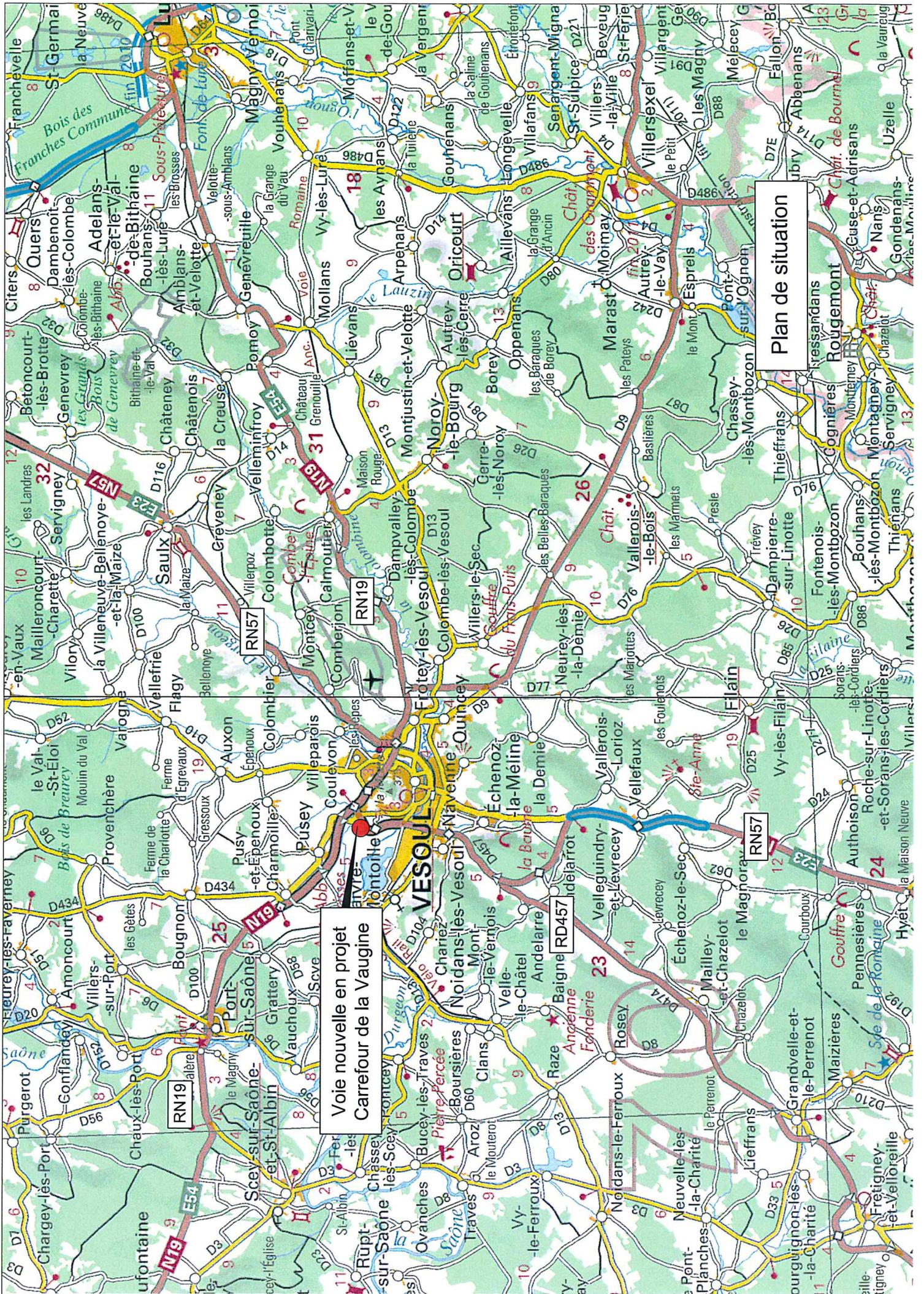


Direction des Services techniques
et des transports
Service des routes et des infrastructures

Amélioration de la circulation au
carrefour de la Vaugine
(RN 19/ RD 322 / RD 457)
Création d'une voie de Shunt entre la
RD 322 et la RD 457

COMMUNE DE VESOUL

Annexe 2 : Plan de situation



Voie nouvelle en projet
Carrefour de la Vaigine

Plan de situation



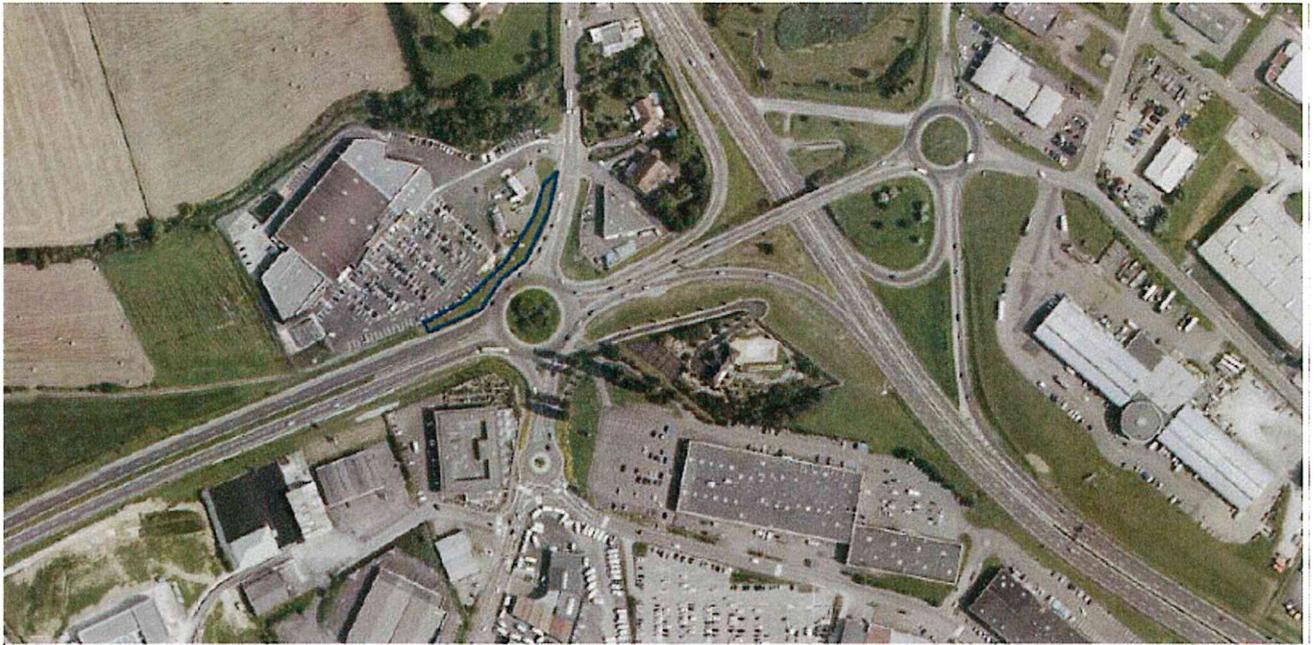
Direction des Services techniques
et des transports

Service des routes et des infrastructures

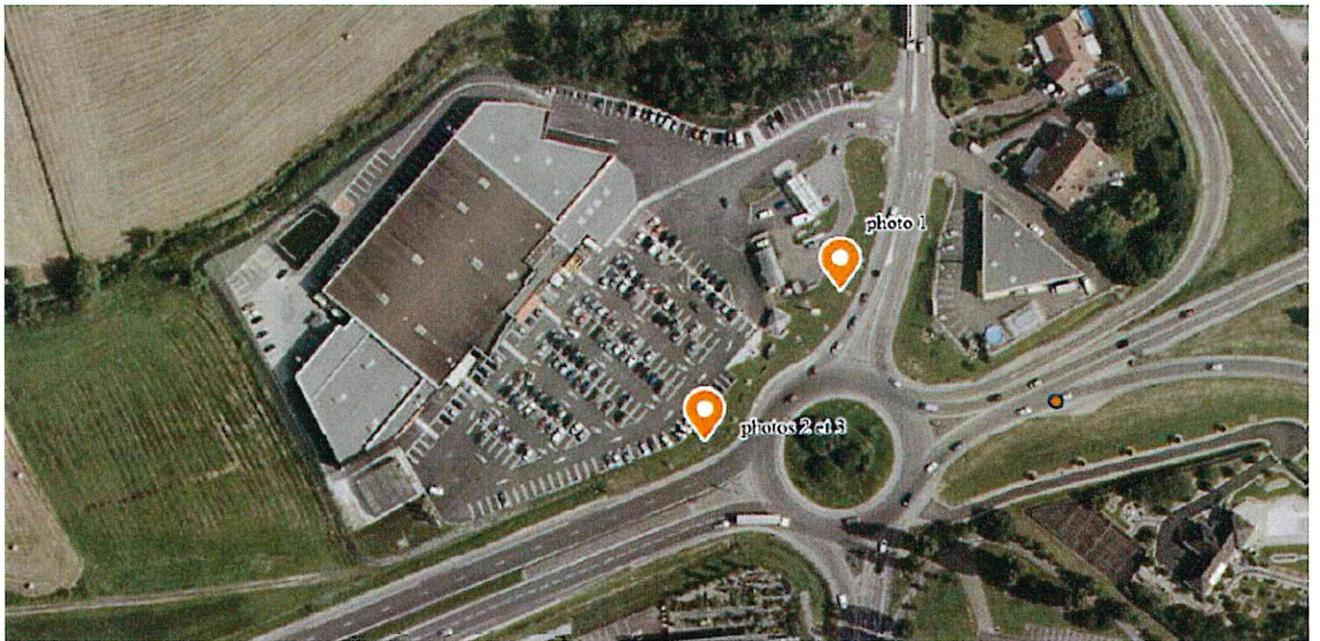
Amélioration de la circulation au
carrefour de la Vaugine
(RN 19/ RD 322 / RD 457)
Création d'une voie de Shunt entre la
RD 322 et la RD 457

COMMUNE DE VESOUL

Annexe 3 : Photographies



Photographie aérienne : zone impactée par les travaux



Plan de situation des photographies



Photo 1 : zone concernée par les travaux le long de la RD 322

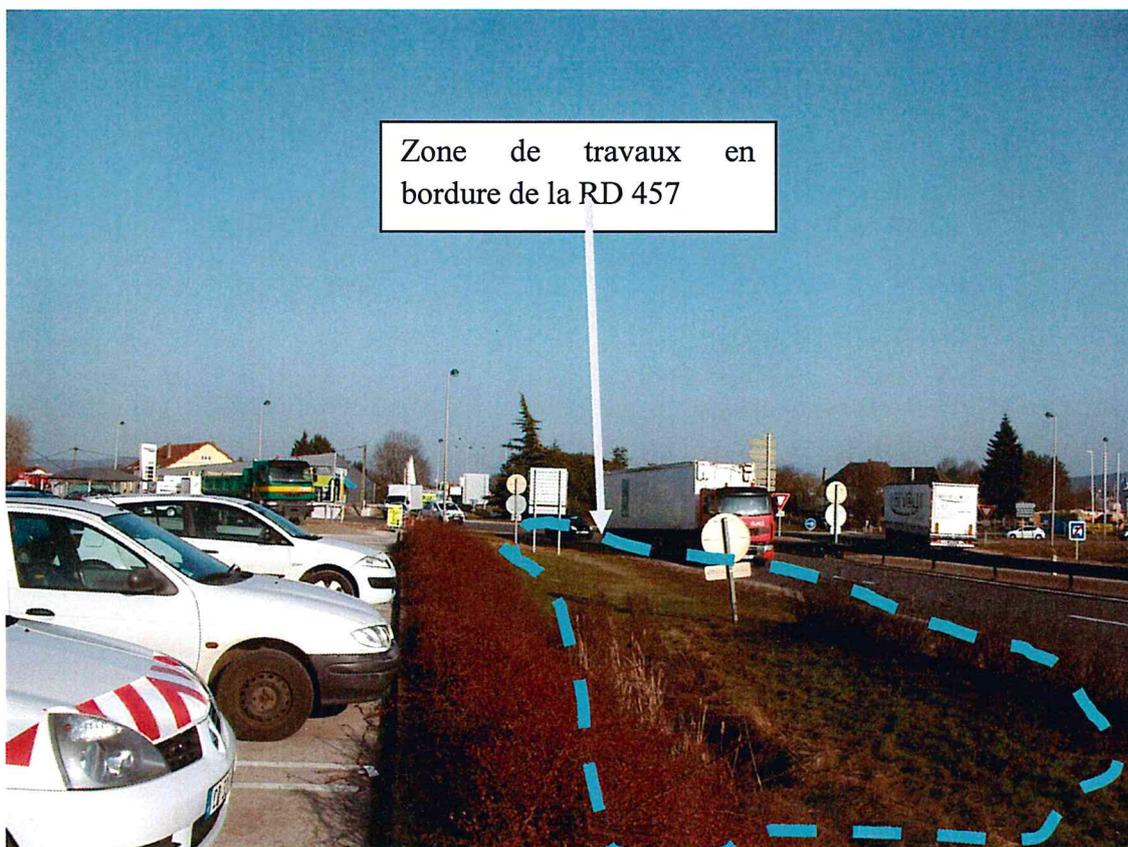


Photo 1 : zone concernée par les travaux le long de la RD 457

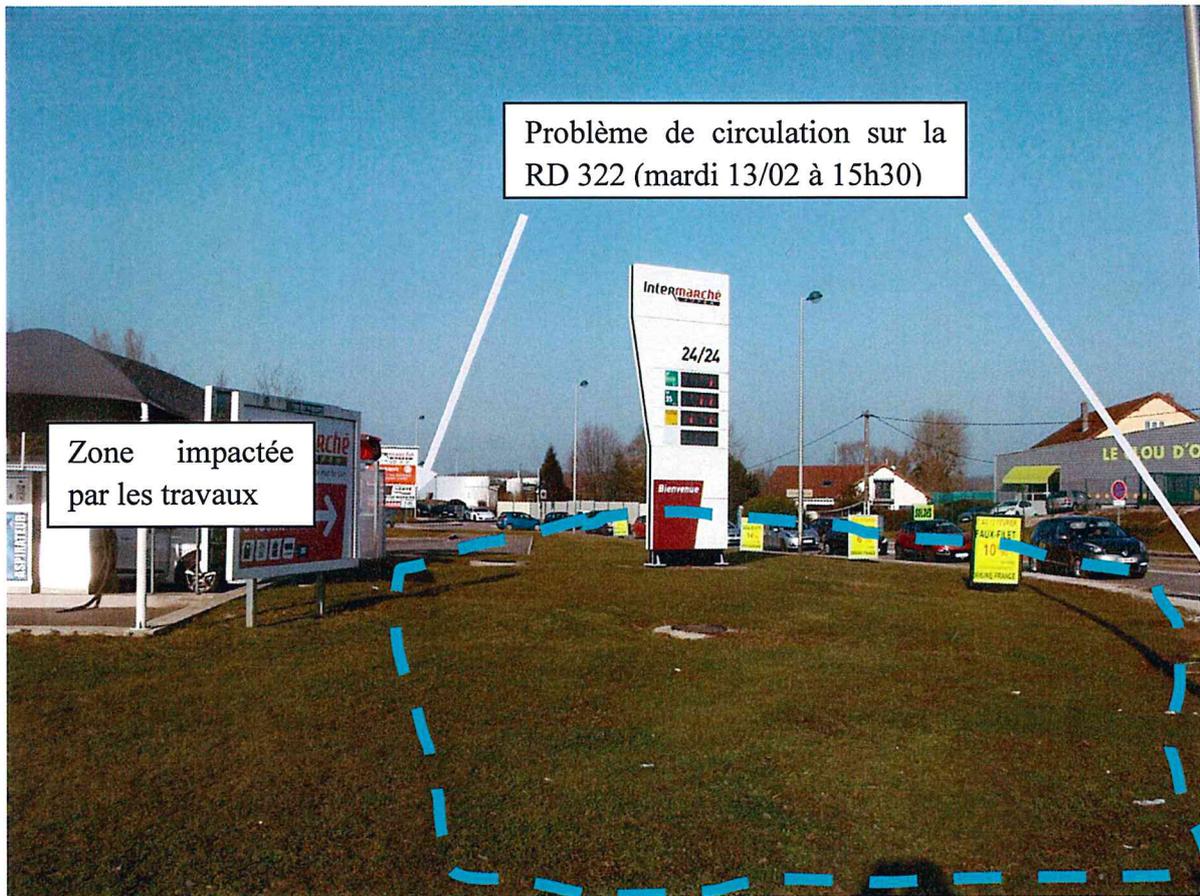


Photo 3 problème de trafic routier sur la RD 322 (hors heure de pointe) et zone concernée par les travaux

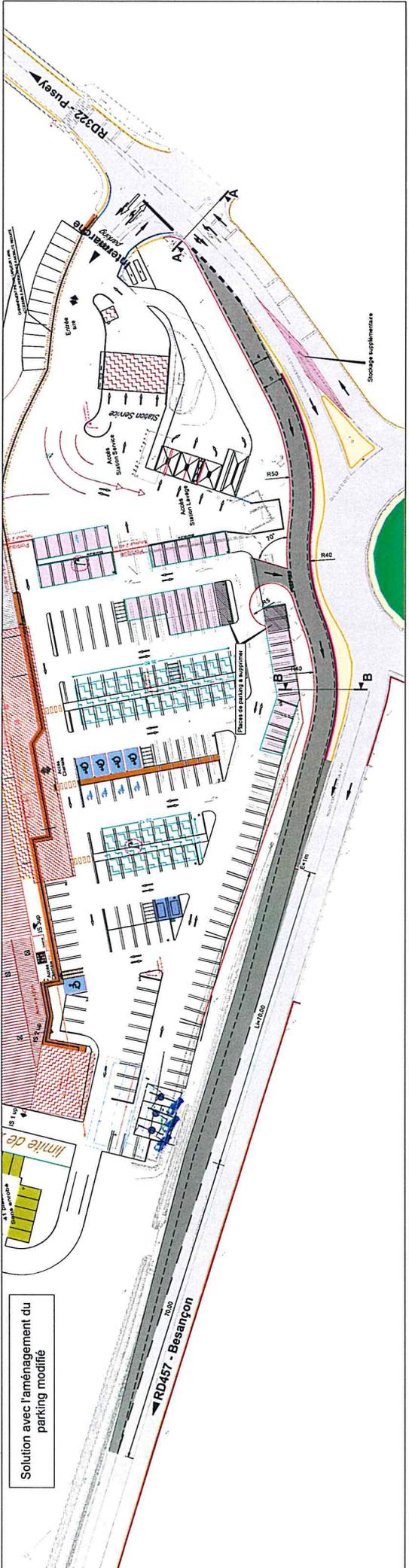


Direction des Services techniques
et des transports
Service des routes et des infrastructures

Amélioration de la circulation au
carrefour de la Vaugine (RN 19/ RD
322 / RD 457)
Création d'une voie de Shunt entre la
RD 322 et la RD 457

COMMUNE DE VESOUL

*Annexe 4 : plan du projet et des
abords*



Solution avec l'aménagement du parking modifié



Direction des Services techniques
et des transports
Service des routes et des infrastructures

Amélioration de la circulation au
carrefour de la Vaugine
(RN 19/ RD 322 / RD 457)
Création d'une voie de Shunt entre la
RD 322 et la RD 457

COMMUNE DE VESOUL

*Annexe 5 : plan du projet non
retenu*

Plusieurs solutions ont été étudiées pour résoudre le problème de saturation de l'échangeur de « la Vaugine ».

Deux solutions prioritaires ont été retenues. Un projet avait la préférence des acteurs locaux (maire de Pusey et président de la CCI de Haute-Saône).

Le Département a mis en œuvre la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC) afin de comparer les impacts sur le milieu naturel des deux projets d'infrastructures.

Suite à cette comparaison, il est apparu qu'un des deux projets (celui qui avait la préférence des élus locaux) avait un impact résiduel fort sur l'environnement.

Le Département a, en accord avec les acteurs locaux, choisi de retenir le projet le moins impactant pour l'environnement.

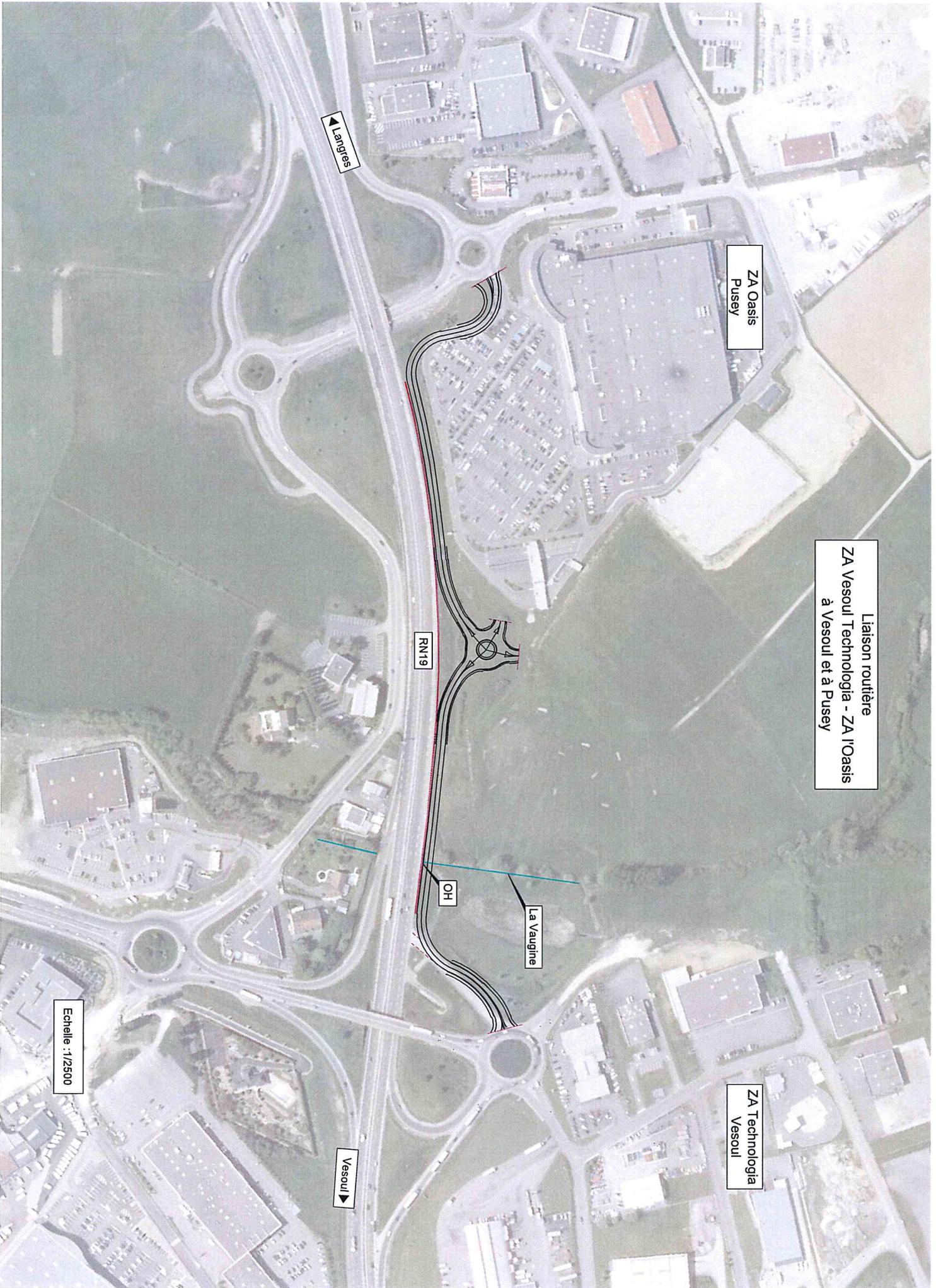
Le projet retenu fait donc l'objet de la présente demande et le second, non retenu, est présenté succinctement dans cette annexe n° 5.

Voici quelques données concernant les impacts de ce projet non retenu :

<i>Grandeurs caractéristiques</i>	<i>Valeurs</i>
Longueur totale du projet.....	600 m
Projet (emprise au sol).....	10 000m ²
Volume de déblais.....	500m ³
Remblais nouveaux (emprise au sol).....	10 000 m ²
Volume total des remblais	16 200m ³
Remblais en zone d'expansion des crues (zone rouge du PPRI)	1 500 m ²
Dont volume en zone d'expansion des crues (zone rouge du PPRI)	15 000 m ³
Imperméabilisation nouvelle (surface de chaussée)	6000 m ²

En outre, ce projet entraînait la destruction de 4 000 m² de zone humide en prairie naturelle et impactait fortement le lit mineur et majeur

de la rivière « la Vaugine ».



Langres

ZA Oasis
Pusey

Liaison routière
ZA Vesoul Technologia - ZA l'Oasis
à Vesoul et à Pusey

RN19

OH

La Vaugne

ZA Technologia
Vesoul

Vesoul

Echelle : 1/2500

